

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Bauwerksmechaniker/ Bauwerksmechanikerin für Abbruch und Betontrenntechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Mécanicien/mécanicienne en bâtiment pour la démolition et la séparation du béton**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Organisation de chantiers et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à l'assurance qualité, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Documentation du travail
- Calcul des prestations fournies et remise du chantier après mise en ordre
- Utilisation d'engins de chantier et d'appareils
- Montage et démontage d'échafaudages, de dispositifs de protection et de tréteaux
- Exécution de mesurages
- Protection d'ouvrages en béton et en béton armé contre les eaux sans pression
- Fabrication de parois intérieures et extérieures au moyen pierres de différents types, en utilisant diverses techniques d'assemblage
- Pose de matériaux isolants pour la protection thermique, l'insonorisation et la protection contre les incendies
- Fabrication, montage, renforcement et décoffrage de coffrages pour des fondations, des piliers de soutien et des poutres rectangulaires, ainsi que pour des parois planes et des plafonds
- Fabrication de coffrages pour béton apparent, formes coniques, têtes d'appui, paliers et volées d'escaliers droits et à vis
- Fabrication et montage d'armatures, et préfabrication des unités de ferrailage
- Contrôle de l'état du béton fraîchement malaxé et du béton solide
- Transport, coulage et compression du béton, et traitement de la surface à la main ou à l'aide de machines, ainsi que traitement après prise du béton
- Fabrication, stockage, transport et montage d'éléments préfabriqués en béton armé
- Protection d'ouvrages en béton et en béton armé contre les eaux sans pression
- Fabrication de parois intérieures et extérieures au moyen de différentes pierres et de différents panneaux, en utilisant diverses techniques d'assemblage
- Pose de matériaux isolants pour la protection thermique, l'insonorisation et la protection contre les incendies
- Mise en œuvre de mesures de protection et de sécurité en vue de l'exécution de travaux de forage, de séparation et de démolition
- Exécution de travaux de forage et de séparation avec des engins de chantier et de construction
- Réalisation de joints
- Exécution de travaux de démolition et de démantèlement à l'aide d'engins de chantier et de construction, en utilisant différents procédés
- Conduite et entretien d'engins et de véhicules de chantier et de construction, et séparation et stockage de matériaux de démolition, et organisation du recyclage.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens/mécaniciennes pour la technique de démolition et de séparation du béton sont employé(e)s principalement dans des entreprises du secteur de la construction. Ils/elles travaillent par exemple dans des entreprises de démolition ou dans des entreprises de curage de bâtiments. En outre, ils/elles peuvent être employé(e)s dans des entreprises de perçage et de sciage du béton.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) **Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Chef de chantier dans le secteur du bâtiment</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien/mécanicienne en bâtiment pour la démolition et la séparation du béton en date du 02.06.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1102) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 29.01.2004), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 226a du 27.11.2004)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>